



# -PASSEPORT BIOMETRIQUE-

## Formulaire CERFA (NE PAS LE SIGNER)

A retirer dans votre mairie de résidence

Ou

Pré-demande en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr/>

**! Penser à imprimer votre pré-demande (lors de l'étape « récapitulatif de votre demande »)**

## Justificatifs

☞ **Chaque document nécessaire à l'établissement du passeport est à produire EN ORIGINAL (qui vous sera rendu)**

☞ **Les actes d'état civil (naissance- mariage) doivent être aussi des originaux de moins de 3 mois**

## Première demande

- Copie intégrale d'acte de naissance ou carte d'identité (valide ou périmée depuis moins de 2 ans)
- Justificatif de domicile de moins de 1 an au nom **et prénom** du demandeur (*facture gaz, eau, électricité, téléphone, internet, impôts...*)
- ! s'assurer que l'adresse du justificatif soit complète (Nom, Prénom, en entier) et conforme à celle inscrite sur le Cerfa**
  - Si le demandeur est hébergé :**
    - Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
    - Attestation de l'hébergeant portant la mention « déclare héberger M. ou Mme xxx, depuis plus de 3 mois »
    - Carte d'identité de l'hébergeant en original
- Timbre fiscal (voir montant ci-dessous)
- 2 photos norme passeport **non découpées de – de 6 mois (différentes de celle de la pièce d'identité présentée)**

**Les photos qui ne correspondent pas au format réglementaire font l'objet d'un rejet par la préfecture, ce qui implique de recommencer entièrement le dossier. Il est donc préférable de s'adresser à des professionnels de la photographie.**

## Renouvellement

- Mêmes documents que pour « première demande » + ancien passeport

## Renouvellement suite à perte ou vol

- Mêmes documents que pour « première demande » + Déclaration de perte (délivrée par nos services le jour du dépôt de dossier) ou vol (délivrée par la gendarmerie)
- Document officiel avec photographie (carte d'identité, permis de conduire, carte vitale...)

## Renouvellement pour changement état civil (suite à mariage...)

- Document justifiant nom d'épouse : carte d'identité valide avec nom d'épouse ou acte de mariage

## Enfants mineurs

- Acte de naissance de moins de 3 mois ou carte d'identité valide (ou périmée depuis moins de 2 ans)
- Justificatif de domicile des parents avec nom **et prénom** (*facture gaz, eau, électricité, téléphone, internet...*)
- Carte d'identité du parent demandeur
- Si les parents sont séparés ou divorcés, jugement du tribunal (original avec tampon du tribunal + photocopie)
- Timbre fiscal (voir montant ci-dessous)
- Compléter l'autorisation parentale à l'intérieur du Cerfa (page 3)- Attention le parent qui remplit l'autorisation parentale doit être celui qui accompagnera son enfant lors de l'établissement du passeport (idem pour les pré-demandes)
- 2 photos norme passeport **non découpées de - de 6 mois (différentes de la pièce d'identité présentée)**
- Ancien passeport si renouvellement

## MONTANT DES TIMBRES FISCAUX

☞ Les mairies ne délivrent pas de timbres, veillez à vous en procurer avant votre rendez-vous (bureaux de tabac, ou lors de la pré-demande sur le site <https://ants.gouv.fr/>)

86 € majeurs

42 € 15 ans et plus

17 € moins de 15 ans

**UNE FOIS LES DOCUMENTS REUNIS, PRENDRE RENDEZ-VOUS A LA MAIRIE D'ESTISSAC**

### Horaires d'ouverture de la Mairie

Du lundi au jeudi – de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H30

Vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H

Le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi de 8H30 à 11H30

Mairie – Place François Mitterrand – 10190 ESTISSAC

Tel : 03.25.40.41.43 – Fax : 03.25.40.44.69

Mail : [mairie.d-estissac@wanadoo.fr](mailto:mairie.d-estissac@wanadoo.fr)

**Liste des communes dotées d'au moins une station  
de recueil des demandes  
de passeport et de carte d'identité BIOMETRIQUE**

ARCIS-SUR-AUBE : .....03.25.37.80.36  
BAR-SUR-AUBE : .....03.25.27.04.21  
BAR-SUR-SEINE : .....03.25.29.80.35  
BRIENNE-LE-CHATEAU : .....03.25.92.80.31  
CRENEY-PRES-TROYES : .....03.25.81.82.60  
ERVY-LE-CHATEL : .....03.25.70.50.36  
ESTISSAC : .....03.25.40.41.43

LA CHAPELLE-SAINT-LUC : ..... 03.25.71.34.34  
NOGENT-SUR-SEINE : ..... 03.25.39.42.00  
ROMILLY-SUR-SEINE : ..... 03.25.39.43.80  
SAINTE-SAVINE : ..... 03.25.71.39.50  
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS : ..... 03.25.71.79.30  
TROYES : ..... 03.25.42.33.33

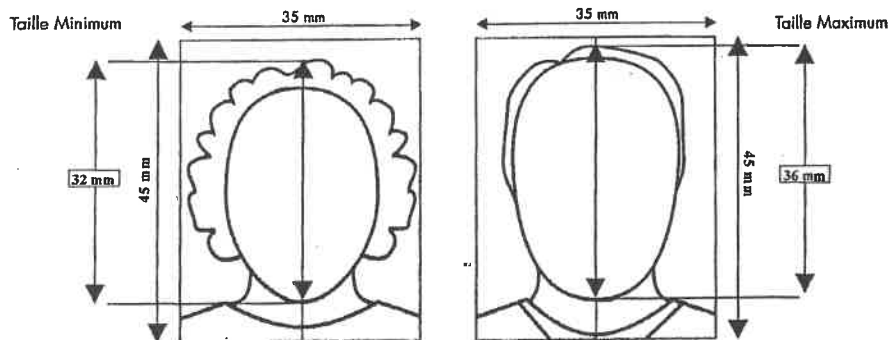
**Photo d'identité**

Extrait d'un mail de la mairie d'Estissac en date du 8 août 2018

**ATTENTION** : les photos de photomaton sont de plus en plus rejetées. Il convient d'avertir les usagers de ce problème et les inciter à se rendre chez un photographe.

**PREFECTURE DE L'AUBE**

**CARACTERISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES REQUISES POUR LES  
DOCUMENTS D'IDENTITE**



Les photographies, de format 35 x 45 mm, doivent être récentes (moins de 6 mois), en couleur, et identiques.

La tête doit être dans l'axe de la photographie, qui doit être sur fond clair faisant apparaître le contour et les traits du visage ainsi que le haut des épaules.

La taille du visage doit être comprise entre 32 et 36 mm (soit 70 à 80% du cliché).

La tête doit apparaître nue, sans couvre-chef, ni foulard, serre-tête et autres objets décoratifs. Il n'existe aucune dérogation à cette prescription.

Si vous portez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photographies. En revanche, si vous les portez, elles doivent laisser apparaître clairement vos yeux :

- pas de verres foncés ou de lunettes de soleil,
- pas de reflets de flash sur les verres,
- la monture ne doit pas cacher une partie des yeux.

Les photographies d'identité doivent être nettes, de bonne qualité, sans pliures ni traces.

S'il s'agit d'une impression thermique, elle doit être tirée sur du papier de haute qualité à forte résolution.

Les photos prises à partir d'un procédé numérique doivent être de bonne qualité, à forte résolution et tirées sur du papier photographique.

Toute photographie non conforme aux spécifications sera rejetée et le titre demandé ne sera pas produit.